

Projet Signature innovation

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 3

La MRC des Maskoutains :
Berceau de traditions et
d'innovations agroalimentaires

Cadre de gestion

Février 2023

1. Contexte

Le Fonds régions et ruralité (FRR) se décline en quatre volets :

- Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;
- Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;
- Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC;
- Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

Le présent cadre de gestion de l'entente concerne le Volet 3 – Projets « Signature innovation », dont la raison vise à encourager la mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale, à partir d'un créneau d'intervention déterminé par la MRC. Le gouvernement souhaite soutenir les MRC concernées afin qu'elles puissent se distinguer dans un créneau de développement propre à l'ensemble de son territoire, lequel gagnera en importance par la réalisation d'un grand projet d'ensemble.

Les objectifs du Volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC sont :

- Positionner la MRC comme leader de grands projets d'ensemble venant établir ou consolider son identité territoriale dans le domaine de la transition économique durable;
- Accroître l'activité économique dans le domaine d'intervention retenu;
- Accroître la collaboration entre les MRC et les ministères et organismes présents en région.

2. La MRC des Maskoutains : Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires

2.1 Définitions

La MRC souhaite mettre en valeur son rôle passé, présent et futur dans **le développement et le rayonnement agroalimentaire du Québec**. Au fil du temps, la MRC a su constituer une véritable chaîne de valeur favorisant la synergie entre les activités de production, de transformation et de distribution agroalimentaires.

À cet égard, elle se distingue des autres régions par la richesse de son histoire et la complémentarité des différentes municipalités qui la composent. L'essentiel de son territoire est prédominé par l'agriculture (96 % de la superficie de la MRC se trouve en zone agricole permanente) et sa ville-centre, Saint-Hyacinthe, axe son développement économique sur la création de valeur dans l'industrie agroalimentaire, la formation de la main-d'œuvre et la recherche appliquée à ce domaine.

Cette signature traduit le rôle moteur qu'exerce la région dans le secteur agroalimentaire québécois :

- Un **berceau** : le lieu de naissance, le point de départ, le lieu d'origine, etc.
- Des **traditions** : un héritage et un patrimoine à transmettre, l'histoire des grandes familles et des pionniers, un partage de savoir-faire, etc.
- Des **innovations** : un statut international de Technopole agroalimentaire, à l'avant-garde des pratiques, des améliorations continues et durables, un écosystème d'organismes de recherche appliquée, etc.

2.2 Description du projet

La MRC des Maskoutains a choisi de positionner son projet « Signature innovation » principalement autour du développement d'une **vitrine agroalimentaire**. La définition de ce concept découle d'une vaste démarche de consultation qui a permis aux différentes parties prenantes de réfléchir collectivement aux éléments susceptibles de renforcer l'identité de la MRC, de mobiliser ses forces vives et de constituer un levier de développement pérenne pour l'ensemble de la communauté.

2.3 Sources de financement

Sources de financement	Montant	%
Volet 3 - FRR - MAMH	1 808 120 \$	83 %
Contribution - MRC des Maskoutains	361 806 \$	17 %
Total	2 169 926 \$	100 %

* La MRC devra apporter une contribution minimale représentant 20 % de la somme consentie par le gouvernement, soit minimalement 361 624 \$. Cette contribution pourra prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

2.4 Types de projets et d'actions privilégiés

Le projet de vitrine agroalimentaire s'articule principalement autour de marqueurs territoriaux qui viendront illustrer les liens existants entre les pratiques traditionnelles acquises et l'innovation et contribueront à enrichir la vitrine. Le projet s'accompagne de plusieurs initiatives complémentaires, qui valoriseront l'identité agroalimentaire du territoire.

2.4.1 Les marqueurs territoriaux

Afin d'incarner le positionnement de la MRC, de valoriser son patrimoine agricole, de faire connaître ses attraits et produits uniques, des marqueurs territoriaux combinant les éléments physiques et technologiques seront mis en place sur l'ensemble de la MRC, réfléchis de façon à rejoindre les citoyens et les visiteurs. Les initiatives prévues dans le cadre de ce volet sont, notamment :

L'installation de marqueurs territoriaux, soit du mobilier urbain pratique à connotations artistiques, idéalement, dans chacune des 17 municipalités reflétant l'identité des municipalités du territoire ainsi que leurs particularités agroalimentaires traditionnelles et innovantes.

Les marqueurs auront un lien commun permettant de les unir et de les identifier au sein de la MRC.

À ces éléments physiques sera associé un code QR permettant d'accéder à du contenu interactif :

- a. Ce code QR permettra aux utilisateurs d'accéder à une diversité de ressources interactives, dans une perspective d'expérience (qualité de l'accueil, du service et de l'ensemble de l'expérience sensoriel et ludique);
- b. La création de contenus enrichis (vidéos immersives, réalité virtuelle ou augmentée, assistant vocal, outil de partage de données ou de contenu généré par les utilisateurs) sera également privilégiée.

L'intégration d'un marqueur le long de l'autoroute 20. Une étude de faisabilité sera réalisée pour voir à l'ancrage possible d'une image distinctive depuis les principaux axes de l'autoroute 20 pour incarner le positionnement agroalimentaire et attirer des visiteurs. Le marqueur choisi devra être complémentaire et bonifier les marqueurs territoriaux identitaires aux municipalités.

2.4.2 Circuits thématiques intégrant les marqueurs territoriaux

Voir à la conceptualisation et la scénarisation de circuits thématiques intégrant les marqueurs territoriaux à l'échelle de la MRC, afin d'inciter les utilisateurs à circuler et à découvrir le territoire. La MRC réalisera une démarche de concertation avec différents intervenants touchant le développement agroalimentaire afin d'identifier les sites à valoriser dans les circuits et les parcours. Par ailleurs, des initiatives seront directement reliées à la communication et aux technologies dans le but de promouvoir le caractère distinctif et le positionnement stratégique de la MRC à l'échelle du Québec. Notamment, à travers l'identification d'une solution technologique permettant de valoriser le secteur agroalimentaire, soit les traditions et l'histoire agricole de la région (les débuts de l'agriculture, les grandes familles, le patrimoine agricole, etc.), ainsi que ses pratiques novatrices et durables à travers, par exemple, des capsules vidéo.

2.4.3 Promotion, activités et événements pour mettre en valeur le territoire et le secteur agroalimentaire

Promouvoir et participer à des activités, des événements éphémères ou saisonniers sur le territoire à connotation agroalimentaire, ainsi que permettre la mise en place d'un calendrier structuré et d'une programmation annuelle afin de favoriser l'utilisation des marqueurs territoriaux. La MRC réalisera la coordination avec les différents organisateurs d'événements agrotouristiques et gourmands de la région, participera à la création d'un calendrier et d'une programmation annuelle des événements. L'une des particularités de cette solution sera de s'assurer que les événements prévus soient organisés de manière complémentaire et tout au long de l'année. Le cofinancement et la promotion d'événements sont également prévus.

2.4.4 Initiatives autour de l'éducation et sensibilisation

Travailler avec les différents partenaires, soit les organismes de développement, les écoles, le Centre de services scolaire et les organismes de formation pour voir à l'élaboration de différentes stratégies de sensibilisation reliées au monde agroalimentaire. Une programmation d'activités pourra être définie, en coordination avec les partenaires ciblés. Les contenus et certains des éléments développés dans le cadre de la mise en place des marqueurs territoriaux serviront à ce volet, il visera entre autres, le cursus scolaire et le consommateur.

2.4.5 Étude exploratoire sur la mise en place d'un site propre à la valorisation de l'agroalimentaire

Explorer la mise en place d'un site qui servira à valoriser le secteur agroalimentaire de la MRC des Maskoutains. Cet espace public permettra d'asseoir le positionnement stratégique et névralgique de développement de la grande région de Saint-Hyacinthe.

3. Projets ou initiatives admissibles à un financement

Pour être admissibles, les initiatives doivent s'inscrire directement dans les critères de sélection des projets. Elles doivent par ailleurs être d'une durée limitée dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer l'organisme pour rester en activité indépendamment du volume de ses activités.

3.1 Critères de sélection des projets ou initiatives

Les projets soutenus dans le cadre de l'entente « Signature innovation » :

- Contribuent à la mise en place d'une vitrine agroalimentaire, notamment en lien avec son positionnement en tant que capitale et technopole agroalimentaire du Québec; de la force indéniable du réseau des acteurs, la présence d'institutions de renom de recherche et académique, de l'accessibilité à des terres des plus fertiles et la proximité d'aliments locaux frais et transformés;
- Les actions proposées doivent être en concordance avec le projet « Signature innovation » de la MRC des Maskoutains;
- En plus de répondre aux domaines précédents, privilégient les partenariats pour la réalisation des objectifs;
- Renforcent l'identité territoriale en matière de technopole agroalimentaire;
- Le projet doit se faire en concordance avec les priorités de développement de la MRC et ses diverses planifications (schéma d'aménagement, PDZA, etc.);
- Les projets doivent être complétés pour le 30 septembre 2025 afin de permettre un dernier versement et la reddition compte pour le 31 décembre 2025.

Le comité directeur s'assure minimalement qu'un des objectifs établis à l'Annexe C de l'Entente soit respecté lors de la réalisation des quatre grandes étapes du projet « Signature innovation ». Le comité s'assure également de voir au respect du budget associé aux étapes avec l'apport d'une grille d'évaluation (Annexe 4).

3.2 Dépenses admissibles

Sous réserve du respect des lois et des règlements applicables, les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directes de la MRC non liées à ses activités courantes, tels les salaires et les contrats de service, exclusivement nécessaires aux activités de concertation, à la planification et à la mise en œuvre de l'entente;
- Le financement de projets réalisés par des organismes admissibles en conformité avec le cadre de gestion, à l'exception des dépenses non admissibles;
- Les frais d'administration, qui ne peuvent excéder 10 % de l'enveloppe globale.

3.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente;
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;

- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité locale où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- Toute subvention à l'administration gouvernementale, à l'exception des organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Toute dépense liée à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- Toute dépense effectuée auprès des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- La portion remboursable des taxes.

Toute aide financière octroyée à un organisme à partir de l'enveloppe de l'entente pour réaliser un projet conformément au cadre de gestion est prévue par une convention d'aide financière entre la MRC et l'organisme. Il y est prévu les conditions relatives à l'octroi et aux versements des sommes consenties ainsi que les mécanismes de contrôle et de reddition de comptes.

3.4 Organismes admissibles à un financement

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une aide financière pour la mise en œuvre du développement de la vitrine agroalimentaire et pour la réalisation d'initiatives ou de projets :

- Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles à recevoir une aide financière. Le MAMH peut refuser toute demande émanant d'un organisme, par ailleurs admissible, si celui-ci est impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou s'il est en défaut de remplir les obligations qu'une loi administrée par le MAMH, un règlement en découlant ou une convention lui impose envers le MAMH.

3.5 Taux et seuils d'aide applicables

Les projets présentés au fonds « Signature innovation » de la MRC des Maskoutains obtiennent un financement non remboursable et non récurrent.

Les promoteurs municipaux, à but non lucratif et les entreprises d'économie sociale sont admissibles à un financement maximal de 80 % du coût des dépenses admissibles du projet. Ces organisations doivent apporter une mise de fonds équivalant à 10 % du coût du projet, en excluant les apports en nature (ex. : travail des employés, valeur estimée d'un brevet ou d'une marque, investissements passés à être reconnus comme étant une part d'équité, etc.). Les entreprises privées sont quant à elles admissibles à un financement maximal de 50 % du coût des dépenses admissibles du projet.

3.6 Règles spécifiques aux travaux de construction

Lorsque le projet vise à financer l'exécution de travaux de construction confiés à un tiers, le bénéficiaire admissible à une aide financière, à l'exception d'une entreprise privée, doit suivre les dispositions prévues à la Loi sur les contrats des organismes publics. Pour les organismes municipaux, les organismes du milieu de l'éducation ou les organismes mandatés par le milieu municipal, les contrats par appels d'offres publics doivent être ouverts aux accords de libéralisation. Un appel d'offres n'est pas requis, sur l'avis de la ministre des Affaires municipales, lorsque, en raison d'une situation d'urgence, où la sécurité des personnes ou des biens est en cause ou lorsqu'un seul contractant est possible en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif. Lorsque les règles d'adjudication des contrats de construction d'un organisme admissible au programme sont plus restrictives que les présentes règles, l'organisme doit appliquer ses propres règles.

4. Composition et fonctionnement du comité directeur de l'Entente

Le comité directeur du projet « Signature innovation » est formé des membres suivants :

- Un (1) représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Un (1) représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- Deux (2) représentants élus de la MRC des Maskoutains;
- Un (1) représentant élu de la ville de Saint-Hyacinthe;
- La direction générale de la MRC des Maskoutains;
- Le chargé de projet « Signature innovation » de la MRC des Maskoutains.

Le comité directeur du projet « Signature innovation » est présidé par un membre représentant élu de la MRC des Maskoutains. La coordination et le soutien administratif du comité sont assurés par le chargé de projet et la direction générale de la MRC des Maskoutains.

4.1 Mandat du comité directeur de l'Entente

Le comité directeur du projet « Signature innovation » voit à l'application de l'Entente intervenue entre le MAMH et la MRC des Maskoutains, conformément aux normes et aux programmes applicables. Il assure également la gestion du suivi administratif et financier de l'Entente, soit :

- Il adopte les Règles de fonctionnement du comité contenues à la présente section 4;
- Il formule un Cadre de gestion en conformité avec les conditions prévues à l'Annexe A de l'Entente et il en recommande l'adoption par la MRC;
- Il s'assure de l'atteinte des objectifs prévus à l'Annexe C de l'Entente;
- Il valide et recommande au conseil les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'Entente.

Le comité directeur s'assure de respecter le budget établi et les principaux objectifs du projet « Signature innovation », selon la grille d'évaluation prévue à l'Annexe 4. Également, il nomme un comité de travail qui élabore les projets permettant de réaliser les objectifs prévus à l'Annexe C de l'Entente. Le comité de travail est minimalement constitué des membres suivants :

- La directrice du tourisme de Saint-Hyacinthe Technopole;
- La direction générale d'une municipalité rurale de la MRC des Maskoutains;
- La direction générale de la ville de Saint-Hyacinthe;
- Le conseiller à l'aménagement et au patrimoine de la MRC des Maskoutains;
- La direction générale de la MRC des Maskoutains;
- Le chargé de projet « Signature innovation » de la MRC des Maskoutains.

Le comité de travail sera évolutif selon les thématiques et pourra s'adjoindre, de façon permanente ou ponctuelle, d'autres membres jugés utiles à la réalisation des objectifs, tels que :

- Un représentant de la Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;
- Un représentant de la Société de développement commercial du centre-ville de Saint-Hyacinthe;
- Un représentant de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie;
- Un représentant de l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec;
- Un représentant du Cégep de Saint-Hyacinthe;
- Un représentant du Centre de service scolaire de Saint-Hyacinthe;
- Un représentant de la Société d'agriculture de Saint-Hyacinthe;
- Etc.

4.2 Rencontres du comité directeur

Le comité directeur prévoit deux rencontres par année pour la durée de l'Entente. Les rencontres se tiennent en présentiel, en mode virtuel ou en mode hybride selon les disponibilités des membres. Le quorum pour la tenue d'une rencontre est fixé à la moitié des membres plus un.

La gestion administrative des rencontres est effectuée par le chargé de projet de la MRC des Maskoutains. Le comité directeur adopte l'ordre du jour et les procès-verbaux des rencontres. Les documents sujets à une prise de décision doivent être transmis aux membres trois (3) jours avant la rencontre. Toute décision prise, même majoritaire, doit être en concordance avec l'Entente.

4.3 Éthique

Les membres du comité directeur et de travail sont sujets ou, sinon, doivent adhérer à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1), lorsqu'applicable.

4.4 La coordination

Le chargé de projet « Signature innovation » assurera la coordination du projet « Signature innovation », il assumera le suivi avec les différents comités et veillera à ce que les projets déposés soient en conformité avec le cadre de gestion, le tout permettant de soumettre une reddition de compte conforme aux instances.

4.5 Communications

Les membres du comité directeur conviennent de toute activité de presse ou de relations publiques. La MRC souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications fournies par la ministre. Tous les outils promotionnels développés, les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à l'entente devront être transmis pour validation au MAMH au moins dix jours ouvrables à l'avance.

Plan d'action, indicateurs de performance et budget

Le tableau suivant présente le plan d'action à réaliser, les étapes, la description, l'échéancier visé, le budget prévisionnel ainsi que les indicateurs de performance.

Étapes	Description	Actions / État d'avancement	Cible 2023-2024	Cible 2024-2025	Échéance	Budget	Indicateurs de performance
1. Mise en place des marqueurs territoriaux	Afin d'incarner le positionnement de la MRC, de valoriser son patrimoine agricole, de faire connaître ses attraits et produits uniques, des marqueurs territoriaux combinant les éléments physiques et technologiques seront mis en place sur l'ensemble de la MRC, réfléchis de façon à rejoindre les citoyens et les visiteurs.	Réflexion et idéalisation	90 %	10 %	31 décembre 2025	1 296 000 \$	% d'avancement (indicateur temporel) du plan d'action détaillé pour cette étape et suivi écart budgétaire (indicateur financier) pour la réalisation de ce mandat.
		Installation des marqueurs	20 %	80 %			
		Réalisation étude de faisabilité ancrages axes autoroute 20	10 %	90 %			
2. Développement de circuits thématiques	Voir à la conceptualisation et la scénarisation de circuits thématiques intégrant les marqueurs territoriaux à l'échelle de la MRC, afin d'inciter les utilisateurs à circuler et à découvrir le territoire.	Conceptualisation et la scénarisation	20 %	80 %	31 décembre 2025	146 000 \$	% d'avancement (indicateur temporel) du plan d'action détaillé pour cette étape et suivi écart budgétaire (indicateur financier) pour la réalisation de ce mandat.
		Élaboration stratégie de communication	10 %	90 %			
		Identification solution technologique / mise en valeur	10 %	90 %			
3. Promotion, activités et événements pour mettre en valeur le territoire et le secteur agroalimentaire	Promouvoir et participer à des activités, des événements éphémères ou saisonniers sur le territoire à connotation agroalimentaire en collaboration avec les partenaires du milieu.	Promouvoir et participer aux activités	10 %	90 %	31 décembre 2025	108 000 \$	% d'avancement (indicateur temporel) du plan d'action détaillé pour cette étape et suivi écart budgétaire (indicateur financier) pour la réalisation de ce mandat.
		Conceptualisation calendrier et programmation annuelle	5 %	95 %			
4. Initiatives autour de l'éducation et sensibilisation	Travailler avec les différents partenaires, soit les organismes de développement, les écoles, le Centre de services scolaire et les organismes de formation pour voir à l'élaboration de différentes stratégies de sensibilisation reliées au monde agroalimentaire.	Mise en place d'un comité d'initiatives avec les partenaires visés	100 %		31 décembre 2025	178 000 \$	% d'avancement (indicateur temporel) du plan d'action détaillé pour cette étape et suivi écart budgétaire (indicateur financier) pour la réalisation de ce mandat.
		Bâtir une stratégie de sensibilisation	30 %	70 %			
5. Étude exploratoire sur la mise en place d'un site propre à la valorisation de l'agroalimentaire	Explorer la mise en place d'un site qui servira à valoriser le secteur agroalimentaire de la MRC des Maskoutains.	Explorer la mise en place d'un site dédié		100 %	31 décembre 2025	50 000 \$	% d'avancement (indicateur temporel) du plan d'action détaillé pour cette étape et suivi écart budgétaire (indicateur financier) pour la réalisation de ce mandat.

*Les montants ci-dessus représentent seulement les budgets réservés pour la réalisation des actions. Les montants pour la coordination et les communications générales du projet au montant total de 391 805 \$ ne sont pas inclus.

La démarche d'élaboration du projet

Pour aboutir à l'identification d'un projet rassembleur de portée régionale, la MRC des Maskoutains a décidé d'entreprendre, entre les mois d'octobre 2021 à janvier 2022, une démarche collaborative impliquant l'ensemble des parties prenantes. Plus de 500 personnes ont pris part à cette démarche par le biais de différentes activités.

L'identité territoriale de la région et les éléments distinctifs à valoriser.

Il ressort de la démarche de consultation que l'identité territoriale de la MRC s'articule essentiellement autour de son positionnement en tant que capitale et technopole agroalimentaire du Québec. Elle bénéficie de certaines caractéristiques et de nombreux atouts lui permettant d'appuyer le développement d'une vitrine agroalimentaire :

1. Plus de 125 000 hectares de terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec;
2. 96 % de sa superficie placée en zone agricole permanente;
3. 1 200 exploitations générant 20 % des revenus agricoles du Québec et concentrant 10 000 emplois sur le territoire;
4. La reconnaissance, à l'échelle internationale, de la ville de Saint-Hyacinthe à titre de Technopole agroalimentaire mondiale¹;
5. La présence de la Cité de la biotechnologie agroalimentaire, vétérinaire et agroenvironnementale, le premier parc technologique exclusivement consacré au secteur agroalimentaire en Amérique du Nord;
6. Un écosystème d'acteurs liés à ce secteur comme le CCTT² Cintech agroalimentaire, l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec, la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal ou encore le Cégep de Saint-Hyacinthe;
7. Des événements agricoles de grande importance (Expo agricole de Saint-Hyacinthe, Gala Excellence Agricole Montérégie-Est, Matinées gourmandes, Suprême Laitier, Expo-Champs et Salon de l'agriculture, etc.);
8. Une localisation privilégiée à proximité du plus grand centre urbain du Québec (deux tiers de la population québécoise réside à moins de 1 h 30 de la MRC, ce qui représente un important bassin de visiteurs potentiels).

La MRC tient à mobiliser tous les acteurs du secteur, en collaboration avec des partenaires gouvernementaux, pour établir une stratégie de mise en place et les actions posées permettant de tenir compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Cette approche systémique permettra de garantir des interventions ciblées et durables.

¹ Statut accordé par l'International Association of Science Parks (IASP) en 1993

² Centre collégial de transfert de technologie

Entente sur le projet « Signature innovation » de la MRC des Maskoutains

Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires

dans le cadre du Volet 3 – Projets

« Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité

Annexe 4

Grille d'évaluation projet « Signature innovation » de la MRC des Maskoutains

Berceau de traditions et d'innovations agroalimentaires

dans le cadre du volet 3 – projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité

Cette grille se veut un outil d'analyse des initiatives soutenues dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC des Maskoutains. L'analyse s'effectue, entre autres, en tenant compte des principaux objectifs, des conditions d'admissibilité, de la faisabilité, du financement disponible ainsi que des retombées pour le milieu.

Pour être admissibles, au moins quatre critères suivants doivent être respectés

	Oui	Non
Le projet renforce le positionnement de la MRC en tant que capitale et technopole agroalimentaire du Québec	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet valorise les savoir-faire locaux et les spécificités de chacune des municipalités	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet favorise la création de liens entre citoyens et le monde agricole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet favorise les retombées touristiques dans la région	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet stimule la collaboration entre les municipalités et les acteurs du territoire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet valorise des pratiques durables du secteur agroalimentaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le projet permet de mettre en valeur et redynamiser les noyaux villageois des municipalités et le centre-ville de Saint-Hyacinthe, à partir de leur patrimoine agricole (histoire, grandes familles, machinerie, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Outils d'analyses	
La qualité du plan de financement et les coûts anticipés du projet : Le montage financier est réaliste = 10 points Il y a présence de soumissions appuyant le montage financier = 10 points Il y a présence de contributions des partenaires impliqués et des programmes gouvernementaux applicables = 10 points	/30
L'accessibilité sociale et les retombées occasionnées par le projet : Le projet aura un fort impact = 10 points Le projet aura un impact modéré = 5 points Le projet aura un impact faible = 2 points	/10
L'impact durable sur la communauté et la pérennité du projet : Le projet a un très fort impact et est pérenne = 10 points Le projet a un impact moyen et est moyennement pérenne = 5 points Le projet a un impact faible et est peu pérenne = 2 points	/10
Total	

RECOMMANDATION

- Avis défavorable, si le projet reçoit moins de 30 points (60 %)
- Avis favorable, si le projet reçoit 30 points (60 %) et plus